

Langlin

Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1701)

Charles Langlin, originaire d'Irlande et tailleur d'habits, est déchargé d'une taxe pour usurpation de noblesse, par Louis Bechameil, intendant en Bretagne, le 11 mars 1701 à Rennes.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller d'État, commissaire departhy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Veux la requête à nous présentée par Charles Langlin, originaire d'Irlande, maître thailleur d'habits, demeurant en la ville de Saint-Malo, par laquelle il conclut à ce que pour les causes y contenues et attendu qu'il n'a jamais prétendu la qualité d'écuier à laquelle il renonce, il nous plaise le décharger de l'assignation qui luy a esté donnée le 17 fevrier dernier à la requête de messire Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa déclaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, pour représenter les titres en vertu desquels il a pris la qualité d'écuier dans un acte [page 743] de baptême du 22 fevrier 1696, sinon et à faute de ce estre condamné aux peines portées par ladite déclaration. Au bas est notre ordonnance du 5 de ce mois portant que ladite requête sera communiquée audit de Beauval.

Renonciation faite à notre greffe ledit jour 5 du present mois à la qualité d'écuier par ledit Langlin, signifiée avec ladite requête le 7 par Gaultier, contrôlé par Lambert.

Sept extraits baptistaires des enfans dudit Langlin des 20 janvier 1693, 15 mars 1694, 7 fevrier 1695, 22 fevrier 1696, 14 mars 1698, 2 juillet 1699 et 14 septembre 1700 dans six desquels il n'a pris aucune qualité, non plus que dans ses épousailles du 15 avril 1692.

Veux la déclaration dudit jour 4 septembre 1696, l'arrêt du Conseil du 26 fevrier 1697 et autres intervenus en consequence, l'exploit d'assignation donné audit Langlin le 17 fevrier dernier,



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32286, pages 742-743.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en mars 2022.

■ Publication : www.tudchentil.org, septembre 2022.

Langlin - Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1701)

et la reponse dudit de Beauval du 9 du present mois,
Tout considéré.

Nous, commissaire susdit, avons dechargé et dechargeons quand à present ledit Charles Langlin de l'assignation à luy donnée devant nous le 17 fevrier dernier à la requete dudit de Beauval.

Fait à Rennes le unze mars mil sept cent un.

Signé Bechameil.